CONDITIONS GENERALES DU SERVICE «B-WEB»
Edition AOUT 2008

ARTICLE 1 : OBJET

Ne peut être Client B-Web qu'une personne titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès de la Banque Commerciale du Congo (BCDC) et d'une connexion sur Internet.

Les Conditions Générales du service «B-Web» ont pour objet de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du service «B-Web» et de déterminer les droits, obligations et responsabilités particulières propres à l'utilisation de ce service, tant au niveau du Client qu'à celui de la Banque.

Les Conditions Générales constituent un complément au Règlement Général des Opérations, au Règlement d'Ouverture de Crédit ainsi que tout autre acte qui régit les relations entre la Banque et son Client. Ces actes continueront de s'appliquer dans leur intégralité, à l'exception de leurs clauses qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

Si le Client est une personne morale, les signataires de la convention devront bénéficier de pouvoirs conformes aux statuts.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales, l'on entend par :

a) utilisateur : la personne bénéficiant d'un des services faisant l'objet du contrat B-Web.
b) signature électronique : un ensemble de données électroniques pouvant être imputé à une personne déterminée et établissant l'intégrité du contenu de l'instruction.
c) Digipass : calculette générant une signature électronique matérialisée par un nombre de 6 chiffres, produit par le digipass.
d) e-Token : dispositif USB (Universal Serial Bus), utilisé dans le cadre de communications par voie électronique, permettant de générer une signature électronique. L'e-Token contient la clé privée ainsi que le certificat qualifié de son titulaire. L'e-Token utilise le système de cryptage asymétrique et génère une signature électronique « avancée » au sens de la Directive 1999/93/CE sur les signatures électroniques.

ARTICLE 3 : SERVICES DISPONIBLES

Le service «B-Web» comporte actuellement 12 modules destinés chacun à effectuer un type précis d'opérations à savoir :

a) obtenir les extraits de compte ou consulter le solde des comptes à vue ;
b) consulter les mouvements ou l'historique des comptes pour les 4 derniers mois ;
c) effectuer des «nivellements», c'est-à-dire des transferts entre les comptes BCDC du Client ;
d) effectuer des paiements domestiques ;
e) effectuer des paiements internationaux sous réserve de la réglementation en la matière ;
f) envoyer via le «B-mail» des courriers sécurisés à la Banque dont l'objet n'est pas réservé à l'un des modules visés ci-dessus ;
g) recevoir des alertes SMS (solde des comptes, mouvements des comptes ou transactions à signer) ;
h) consulter les mouvements du jour sur les comptes à vue, « intraday » ;
i) importer des fichiers de paiement(s) ;
j) exporter les extraits de comptes et mouvements aux formats texte ou Excel ;
k) utilisation d'une base de données « offline » ;
l) utilisation du canal HTML, ne nécessitant aucune installation particulière sur l'ordinateur du Client.

Concernant les ordres de paiement, le Client s'engage, lors de chaque opération, à ne pas dépasser le montant de la provision sur les comptes dont il est titulaire, co-titulaire ou mandataire.

ARTICLE 4 : DUREE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Les parties ont le droit de mettre fin à tout moment au service «B-Web» par lettre recommandée ou lettre par porteur avec accusé de réception. La résiliation par le Client ne sort ses effets qu'à partir du lendemain ouvrable bancaire de la réception de cette lettre; la résiliation par la Banque sort ses effets un mois après sa notification au Client. Toutefois, la Banque se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis notamment en cas de comportement gravement répréhensible, de violation d'une obligation contractuelle, de clôture des comptes ou de non utilisation du service pendant 1 an.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Toute demande de modification des termes du contrat B-Web doit être introduite au moyen d'un avenant au contrat signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : TELECHARGEMENT

Le Client téléchargera lui-même le logiciel «B-Web» disponible sur le site Internet : www.bweb-portal.com ou conviendra avec le support technique B-Web d'une visite, sur rendez-vous, pour l'installation de B-Web.

Le Client est seul responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique et de son accès à Internet (et notamment de son choix d'un fournisseur d'accès).

Le Client est tenu de vérifier la configuration de son matériel et de s'assurer que son matériel correspond ou est supérieur à la configuration minimale décrite sur le site Internet de la Banque (URL : http://www.bweb-portal.com). La Banque décline toute responsabilité quant aux dommages causés au matériel lors de l'installation, pendant ou après l'utilisation du service «B-Web».

ARTICLE 7 : SECURITE

Tous les échanges d'information entre le PC du Client et la Banque sont cryptés (rendus illisibles) afin de contribuer à une meilleure sécurité.
Le protocole de communication HTTPS (Hyper Text Transfert Protocol + SSL - Secure Socket Layers) utilise le système de cryptage SSL.

ARTICLE 8 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

a) Fonctionnement

La signature électronique générée par le Digipass ou l'e-Token est vérifiée par le système informatique de la Banque. La signature électronique ainsi vérifiée atteste de la provenance des instructions, et de l'intégrité de leur contenu.
Le Client ne pourra plus révoquer les instructions données via le service «B-Web» au moyen d'une signature électronique.

b) Obligations et responsabilités du Client

Le Client utilisera exclusivement son Digipass ou son e-Token pour toute instruction qu'il transmettra à la Banque via le Service «B-Web».

L'absence de signature électronique ou le dépassement de la limite de montant précisée à l'article 2 du Contrat « B-Web », conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales, empêcheront l'exécution de l'instruction.

Le Client est seul responsable de la conservation de son Digipass, de son e-Token et de son code secret personnel. Il s'engage à garder secret le code permettant l'usage de son Digipass ou de son e-Token ainsi que toute information permettant l'accès au service.

La Banque communiquera le code secret initial (Init Pin Code) du Digipass ou de l'e-Token au Client. Celui-ci choisira lui-même un autre code secret pour personnaliser le Digipass ou l'e-Token. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers puissent avoir connaissance du code secret ou utiliser le Digipass ou l'e-Token. Il s'engage en outre à faire respecter cette obligation de secret par les utilisateurs qu'il désignerait.

En cas d'oubli, de perte, de vol ou de blocage portant sur le code secret, le Digipass ou l'e-Token, le Client en avisera immédiatement la Banque à un des numéros suivants :

- tél. : + 243 813 152 330
- fax. : + 377 99 63 10 48
- e-mail: bweb@bcdc.cd

La Banque bloquera aussitôt l'utilisation de la signature électronique y afférente.
Le client fera parvenir le plus rapidement possible la demande écrite valablement signée de désactivation de son Digipass ou e-Token à la Banque.

Le Client reconnaît assumer seul l'entière responsabilité vis-à-vis de la Banque, et ce jusqu'au blocage du Digipass ou e-Token par celle-ci, de l'usage qui en serait fait et s'engage à prendre à sa charge tout préjudice généralement quelconque, direct ou indirect résultant de l'emploi erroné, illicite ou illégitime du Digipass ou e-Token, soit par lui-même, soit par des tiers. Le Client indemnisera la Banque de tout dommage, perte et frais qu'elle subirait éventuellement et l'autorise à débiter d'office son compte du montant de ceux-ci.

En cas de notification pendant la fermeture de la Banque, celle-ci est sensée l'avoir reçu le jour ouvrable bancaire suivant.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des normes de sécurité du produit, déclare les accepter et s'engage à les respecter.

c) Utilisation du Digipass / e-Token

1° Champs d'application

Les parties conviennent de reconnaître la pleine et entière validité des instructions exécutées par la Banque sous couvert d'une signature électronique.

Une signature électronique correcte sera considérée par la Banque comme provenant directement et exclusivement du Digipass ou de l'e-Token délivré par la Banque.

2° Délivrance d'un Digipass / e-Token

La Banque fournit à chaque utilisateur du service un Digipass ou un e-Token ainsi qu'un code secret (Init Pin Code) et, éventuellement, un manuel d'utilisation.

Le Digipass ou l'e-Token et son code secret initial (Init Pin Code) sont remis en main propre au titulaire ou au mandataire.

ARTICLE 9 : PREUVE

La signature électronique validée par les systèmes informatiques de la Banque constitue la preuve valable et irréfutable de l'identité de l'utilisateur et de l'authenticité de l'instruction.

La Banque confirme toutes les opérations exécutées via le service «B-Web» par un extrait de compte.

Le Client est tenu de signaler à la Banque, dans un délai d'un mois, les erreurs qu'il constate dans les états de situation qu'il reçoit. A défaut de protestation, le Client est censé approuver l'écriture et l'opération figurant sur l'extrait.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA BANQUE

Le service «B-Web» est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf durant les mises à jour du système ou en cas de force majeure.

En cas de mauvais fonctionnement du Digipass ou de l'e-Token, la Banque procède à son remplacement avec une garantie d'un mois après délivrance.
La garantie ne vaut pas en cas de vol, de perte ou de destruction par faute du Client.

La Banque s'engage à apporter ses meilleurs soins au bon fonctionnement du service. Elle décline toute responsabilité en cas de panne, de perturbation ou de troubles de fonctionnement imputables aux réseaux des télécommunications (Internet, Provider, …).

La Banque ne peut répondre des conséquences dommageables résultant d'erreurs, de mutilations ou de retards dans la transmission par télécommunications des messages ou de la perte du caractère confidentiel de ces derniers.
La Banque ne contracte pas d'obligation de résultat mais de moyen pour toutes les étapes d'accès au site et aux différents modules opérationnels offerts par le service «B-Web».

La Banque décline toute responsabilité dans l'inexécution du contrat en cas de force majeure, de perturbation ou de grève dans les services de télécommunications.

ARTICLE 11 : COÛTS

Le Client est tenu de payer les prix de l'abonnement annuel (payable anticipativement) et du Digipass ou de l'E-Token. Le prix de l'abonnement n'est pas remboursable.

Les prix de l'abonnement, du Digipass et de l'E-Token sont prévus dans l'annexe concernant les tarifs.

L'utilisation du service «B-Web» et le coût de l'exécution des opérations bancaires via «B-Web» sont soumis au tarif en vigueur.

Sans préjudice à ce que prévoient d'autres actes signés entre la Banque et le Client, ce dernier autorise la Banque à débiter ses comptes des sommes dont il est redevable du chef de l'adhésion au service «B-Web».

ARTICLE 12 : PLAFOND DES TRANSACTIONS

Le Client peut déterminer le plafond des paiements domestiques, paiements internationaux et nivellements dans le contrat.

En cas de limitation du plafond, les instructions communiquées seront automatiquement refusées par le système informatique de la Banque s'il y a dépassement de la limite prévue, et la Banque en avise le Client via le module «B-mail».

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat «B-Web» est soumis au droit congolais.
En cas de litige, seuls les tribunaux congolais seront compétents.

ARTICLE 14 : CONDITIONS ET TARIF

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat. La Banque se réserve le droit de les modifier à tout moment.

Toute modification apportée aux Conditions Générales du service «B-Web» ou aux tarifs appliqués sera communiquée au Client.

ARTICLE 15 : EVOLUTION DU PRODUIT – MISE A DISPOSITION DU SERVICE.

En fonction de l'évolution technologique, la Banque apportera au service «B-Web» les adaptations nécessaires.

Les services non encore opérationnels au moment de la signature du Contrat seront progressivement mis à la disposition du Client. La Banque en informera le Client.

Sauf demande expresse du Client, celui-ci bénéficiera d'office et au fur et à mesure de leur mise à disposition, de tous les nouveaux modules proposés par le Service «B-Web».

Si les adaptations et évolutions apportées par la Banque au service «B-Web» ne satisfont pas le Client ce dernier pourra résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 16 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du service «B-Web» sont destinées à la Banque qui, par la présente, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux sociétés de son groupe, à ses courtiers et assureurs, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion.

La Banque s'engage à respecter la confidentialité des informations à elles confiées.

Le Client se réserve le droit de solliciter auprès de la Banque la mise à jour de ses droits d'accès au Service «B-Web» et la rectification ou la suppression des données fournies à la Banque.
Pour cela, il peut écrire à la Banque à l'adresse suivante :

bweb@bcdc.cd

ou

Banque Commerciale du Congo
Boulevard du 30 juin
BP 2798
Kinshasa – Gombe
Rép. Dém. du Congo

SIGNATURE DU CLIENT

Le Client retournera à la Banque le contrat et les Conditions Générales dûment complétés et signés

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter. **DATE, SIGNATURE DU CLIENT (EN ORIGINAL) .**

SIGNATURES DE LA BANQUE

DATE, SIGNATURE DU PREPOSE A LA VERIFICATION POUVOIRS ET SIGNATURES (EN ORIGINAL)

DATE, SIGNATURE DU GESTIONNAIRE (EN ORIGINAL)